

Résidence Tourisme - LA ROCHELLE - CITY RESIDENCE LMP LMNP Occasion

Crédits photos CITY RESIDENCE

INVESTISSEZ en revente LMNP, LMNP ancien d'occasion en résidence Affaire pour une meilleure rentabilité et des loyers défiscalisés par bail commercial.

SYNTHESE :

Vente **Appartement T2** de **0m²** en fiscalité **LMNP OCCASION**, dans la résidence à **LA ROCHELLE (17013)**.

- **Appartement T2**
- **LA ROCHELLE (17013)**
- **Résidence Tourisme**
- **CITY RESIDENCE**

- **Prix : 73 712 €**
- **Loyer annuel HT : 4 015 €**

- **Charges de copropriété annuelles : 110 €**

LA GESTION :

LA RESIDENCE :

BAIL onze ans et neuf mois bien à 600 mètres de la mer avec piscine privative résidence neuve de un an

LOCALISATION :

Cité maritime par excellence, La Rochelle offre des rues à arcades et des hôtels particuliers majestueux. Ses charmes incontestables en font la 3^{ème} ville la plus visitée de France. Le Vieux Port et ses célèbres tours, le Port des Minimes, les plages et la proximité avec l'Île de Ré sont les atouts de la « Belle de l'Atlantique ».

Cité millénaire, dotée d'un riche patrimoine historique et urbain, La Rochelle est aujourd'hui devenue la plus importante ville entre Loire et Gironde. Ses activités urbaines sont multiples et fort différenciées.

Ville aux fonctions portuaires et industrielles encore importantes, elle possède un secteur administratif et tertiaire largement

Création et Développement Patrimoine - SAS au capital de 5 000 € - 1118 Boulevard du Grand Parc - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR TEL : 02 50 50 30 40 - Service revente : 02 31 39 55 81 RCS CAEN 501 456 057 Carte professionnelle N°CPI14012017000023008 délivrée par la CCI de CAEN Assurance responsabilité civile professionnelle MMA IARD 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS Cedex 9 Absence de garantie financière : CDP a choisi de ne recevoir aucun fonds de sa clientèle en dehors de ses honoraires. Membre de l'Association Nationale des Conseillers Financiers - ANACOFI Expert Immobilier en Valeurs Locatives et Vente d'Immobilier d'Investissement - ANAVI

dûment formé à l'ESSEC.

Copyright 2021 Création Développement Patrimoine

été une ville pionnière en matière d'écologie urbaine. Elle est ainsi l'initiatrice du premier secteur piétonnier de France en 1970, des premiers vélos en libre-service en 1974, de la première Journée sans voiture le 9 septembre 1997.

Crédits photos CITY RESIDENCE

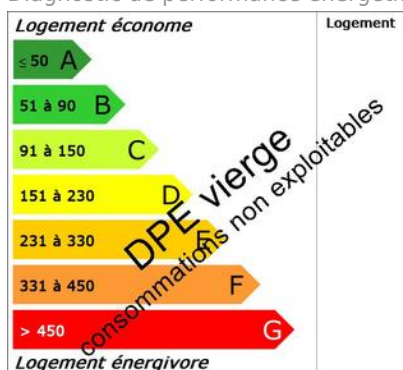
PRÉCISIONS SUR LE BIEN :

- Type de résidence :
 - Résidence Tourisme
 - Equipements : Aucun équipement
 - Site internet de la résidence

- Type de fiscalité :
 - Revente LMNP
 - LMNP Ancien
 - LMNP Occasion
 - LMP
 - LMNP

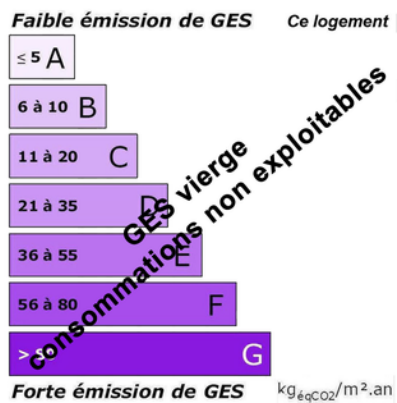
- Caractéristiques :
 - Etage : 4

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) :



- Emission de gaz à effet de serre (GES) :

Création et Développement de Patrimoine - SAS au capital de 5 000 € 1118 Boulevard du Grand Parc - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR TEL : 02 50 50 30 40 - Service revente : 02 31 39 55 81 RCS CAEN 501 456 057 Carte professionnelle N°CPI14012017000023008 délivrée par la CCI de CAEN Assurance responsabilité civile professionnelle MMA IARD 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS Cedex 9 Absence de garantie financière : CDP a choisi de ne recevoir aucun fonds de sa clientèle en dehors de ses honoraires Membre de l'Association Nationale des Conseillers Financiers - ANACOFI Expert immobilier en valeurs locatives et vénales dûment formé à l'ESSEC.



- Conditions locatives :

- Location par : bail commercial
- A la charge du gestionnaire : Aucune charge.
- A la charge du propriétaire : les gros travaux des articles 605 et 606, les mises aux normes, la taxe foncière, la taxe d'ordure ménagère, l'entretien courant, le renouvellement du mobilier, les charges de copropriété non récupérables, les charges de copropriété récupérables, l'assurance des parties privatives et d'exploitation.
- Particularités : N

- Information TVA :

- Ce bien est obligatoirement soumis au régime réel de TVA article 261 D 4° a) du Code général des impôts.
- En cas de sortie du régime de TVA avant cette date, la TVA initialement récupérée serait à rembourser au prorata.